



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 1890

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des personnes handicapees autorisees a occuper un emploi adapte par la COTOREP et pour lesquels il n'existe pas de structure d'accueil. Ces personnes ont souvent, dans la mesure de leur possibilite, epuise les voies permettant d'avoir une activite, notamment les Contrats emploi solidarite dont la duree est determinee. Aussi, elles n'ont pour unique solution que de s'inscrire a l'ANPE dans l'attente, completement vaine, de propositions d'emplois. Aussi, il lui demande si elle compte prendre de nouvelles mesures pour l'accueil de ces personnes dans des etablisements specifiques ou dans des dispositifs d'insertion.

Texte de la réponse

On constate actuellement une demande importante de places en structures specialisees dans l'accueil des personnes handicapees. Ce besoin trouve essentiellement son origine dans la conjugaison de facteurs structurels, comme la prolongation de la duree de la vie ou l'evolution rapide de notre societe qui rend l'insertion plus difficile. Pour ce qui concerne les CAT, le nombre actuel d'etablisements (environ 1 100) et de places (environ 70 000) demeure encore insuffisant et le Gouvernement est tres preoccupe par ce probleme de l'accueil en structure specialisee. Aussi, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, considere-t-il cette question comme prioritaire et a-t-il charge ses services d'en faire une etude qui permettra de degager les solutions possibles, en liaison avec les associations de personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1890

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1530

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1999